

COMMUNE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

CONSEIL MUNICIPAL du 5 décembre 2016
Compte-rendu de la réunion transmis aux Conseillers Municipaux

2016-13-01 – Marché public : contrats d'assurance pour les multirisques, la flotte automobile, la mission auto collaborateur et les risques statutaires

Christian OLIVIER, Maire, expose :

Il a été demandé des propositions de prix auprès de Groupama et la SMACL pour renouveler les contrats d'assurance, et ce dans les domaines suivants :

- Multirisques
- Flotte automobile
- Mission auto collaborateur
- Risques statutaires

Les contrats proposés sont pour une durée de quatre ans. Il propose de retenir les offres suivantes :

- Multirisques (dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique) : GROUPAMA pour un montant de 7099€ TTC 1ère année
- Flotte automobile : SMACL pour un montant de 1945.40€ TTC (option sans franchise)
- Mission auto collaborateur : SMACL pour un montant de 464.30€ TTC
- Risques statutaires : GROUPAMA pour la couverture du personnel CNRACL au taux de 5.82% (tous risques avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, charges sociales non garanties) et du personnel IRCANTEC au taux de 1.57% (avec franchise de 10 jours)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- retient les offres proposées par Monsieur le Maire comme indiqué ci-dessus avec une mise en place au 1er janvier 2017 et ce, pour une durée de 4 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats se rapportant à ces propositions ainsi que les avenants qui pourront intervenir au cours de la durée de ces contrats et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2016-13-02 – Vitré communauté : Rapport sur le schéma de mutualisation

Créé par l'article 67 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. La mutualisation consiste en la mise en commun de moyens entre différentes structures. Outre l'obligation légale d'adoption d'un schéma de mutualisation par les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), s'ouvre la possibilité de réviser les modes d'organisation et de fonctionnement de l'administration territoriale sur notre territoire. A ce titre, la démarche de Vitré Communauté s'appuyant sur la participation des maires et des agents concernés, s'inscrit dans l'objectif d'amélioration de la qualité et de la performance de l'administration territoriale. Ainsi, le diagnostic, recueillant les pratiques existantes et les attentes de la part des communes, en constitue le socle. Le rapport de mutualisation a été présenté au conseil communautaire de Vitré Communauté du 30 septembre 2016. Ce rapport intègre le projet de schéma de mutualisation de Vitré Communauté. Ce dernier retrace les actions à mettre en œuvre sur la durée du mandat et les outils mobilisés. Le projet de schéma de mutualisation s'articule autour de la synergie de :

- services communs entre l'agglomération et la ville de Vitré
- services communs de l'agglomération orientés vers l'ensemble des communes
- prestations de services ciblées
- dispositifs relevant de la 'mutualisation douce' ou mise en réseau de la communauté d'agglomération et de ses communes membres
- constitution d'un organigramme unique entre ville et communauté intégrant la mise à disposition individuelle et respective de cadres

Le projet de schéma de mutualisation vise en effet une meilleure allocation des ressources en ingénierie, source de cohésion et de cohérence. Son déploiement s'opérera sur la durée du mandat.

Services communs

Vitré Communauté Ville de Vitré

Phase 1 - 2016-2017-2018

- ÿ Affaires juridiques - marchés publics
- ÿ Secrétariat des assemblées
- ÿ Informatique et télécommunications
- ÿ SIG
- ÿ Ressources humaines
- ÿ Archives
- ÿ Comptabilité et ingénierie financière

Phase 2 - à déterminer

- ÿ Services techniques
- ÿ Bureau d'études – architecte – maîtrise d'œuvre
- ÿ Affaires foncières et urbanisme opérationnel
- ÿ Entretien et gestion des véhicules
- ÿ Gestion et enregistrement du courrier

Vers les communes

Phase 1 - 2016-2017-2018

- ÿ Assistant à maîtrise d'ouvrage technique de voirie
- ÿ Informatique et télécommunications
- ÿ Conseils juridiques et marchés publics

Phase 2 - à déterminer

Selon l'évolution des besoins, les souhaits et les choix les choix des communes membres

>> Les prestations de services de Vitré Communauté vers les communes

- Nettoisement de voirie et allées sablées (balayeuse, actisol)
- Entretien d'espaces verts (intervention-matériel)
- Contrôle des équipements sportifs

>> Par ailleurs, l'élan de mutualisation repose également sur des outils de mutualisation douce :

- animation du réseau des secrétaires de mairie, mise en place d'un réseau des responsables RH
- plan de formation multi communal,
- conseil sur les archives,
- Système d'Information Géographique
- conseil sur le financement des projets (dans le cadre des missions du Pays de Vitré – Porte de Bretagne)

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer* ». Il est donc proposé au Conseil Municipal de DOMALAIN d'émettre un avis favorable/défavorable sur le schéma de mutualisation de Vitré Communauté. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le schéma de mutualisation de Vitré Communauté.

2016-13-03 – Vitré Communauté : avis sur les zones d'activité

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » avec la communauté de communes du « pays guerchais », en intégrant au nouvel ensemble les communes de Bais et Rannée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°189 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016, relative à la révision des statuts de Vitré communauté ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté comme suit :

« La communauté d'agglomération exerce l'intégralité des compétences suivantes :

COMPETENCES

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme :

Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique :

- Animation et accompagnement, par un soutien technique, des porteurs de projets publics et privés exerçant sur le territoire communautaire pour l'aménagement et le développement de l'offre touristique ;
- Organisation et participation à des opérations de mise en réseaux et d'accompagnement des acteurs du tourisme local.

Actions de promotion de l'offre touristique concernant le territoire de la communauté d'agglomération ;

Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;

Participation au schéma régional des Destinations de Bretagne ;

Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;

Accueil et information du public ;

Commercialisation de produits touristiques ;

Gestion et mise à jour de relais d'informations services (mobiliers présentant l'offre touristique de la communauté d'agglomération) ;

Participation à l'observation de l'économie touristique locale ;

- Accompagnement des entreprises dans leurs projets d'implantation ou de développement sur le territoire ;

- Valorisation des métiers de l'industrie ;

- Soutien à la création, reprise et transmission d'entreprises ;

- Soutien aux investissements des entreprises ;

- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;

- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;

La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;

- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;

- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;

- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;

- Mission de coordination des politiques sociales ;

- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;

- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Délégation au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur ;

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :

- Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
- Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
- Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code et comprenant notamment les transports scolaires, le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les trois piscines du territoire de Vitré Communauté et le transport à la demande ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;

- Politique du logement d'intérêt communautaire ;

- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

5. En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés transférées au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine ;

7. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

8. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;
- Définition, sur le territoire de Vitré communauté, des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, et dépôt en préfecture du dossier de proposition de création de ces zones ;
- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Etudes environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;

9. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

10. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part, Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

11. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Le Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

12. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

13. Gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) dont les missions obligatoires sont :

- pour les dispositifs d'assainissement non Collectif neufs et à réhabiliter : assurer le contrôle de leur conception et de leur réalisation (contrôle de bonne exécution sur le terrain)
- pour l'ensemble des dispositifs d'assainissement non Collectif : réaliser des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et de leur entretien.

14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ; »

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modifications des compétences de Vitré Communauté

2016-13-04 – Tarifs communaux 2017

Christian OLIVIER, Maire, expose :

Il propose au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs communaux à appliquer à partir du 1er janvier 2017 pour :

- Concessions de cimetière
- Location des salles
 - Salle polyvalente
 - Salle des sports
 - Espace culturel
 - Salle de La Heinrière
 - Maison du Village de Carcraon
- Location de matériels
- Nettoyage et réparation de dégâts

Il propose d'augmenter les tarifs de 2 %. De plus, il propose d'acheter de la vaisselle pour mettre à la maison du Village de Carcraon. Les tarifs de la location de cette salle sont de ce fait augmentés d'une façon plus importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- fixe les tarifs 2017 comme indiqué en annexe
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2016-13-05 – Ecole Ste Anne : contrat d'association 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Domalain est liée avec l'Ecole Ste Anne par un contrat d'association. Les versements sont effectués en tenant compte des enfants présents :

- A la rentrée de septembre (pour mois d'octobre, novembre, décembre, janvier)
- A la rentrée de janvier (pour mois de février, mars, avril)
- A la rentrée d'avril (pour les mois de mai, juin, juillet, août, septembre)

D'après les effectifs donnés par l'école, voici le montant de la participation :

121 élémentaires x 374€ = 45254€

77 maternelles x 1142€ = 87934€

Soit une participation totale de 133 188€ (contre 140 814€ en 2015)

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les montants du coût moyen départemental, applicables à la rentrée 2016-2017.

2016-13-06 – Budget commune : décision modificative n°3

Mr Christian OLIVIER, Maire, expose :

Afin de clore la comptabilité 2016, il est proposé de comptabiliser les travaux en régie réalisés sur les chantiers suivants

Chantier	Heures	Coût	Coût	Coût Total
	main d'œuvre	main d'œuvre	fournitures	
Éclairage Public	45H30	838,50 €	642,11 €	1 480,61 €
Panneau Monument Général Leclerc	88H00	1 513,15 €	582,72 €	2 095,87 €
Arrêt de Car « La Barre »	23H15	406,18 €	851,84 €	1 258,02 €
Agrandissement Vestiaires Atelier technique	504H30	8 660,13 €	3 018,31 €	11 678,44 €
Logement 1bis rue Brune	25H00	450,00 €	449,55 €	899,55 €

Logement T1bis meublé Rue Jean-Marie Laménais	136H45	2 449,15 €	1 439,32 €	3 888,47 €
Logement T4 2, rue des Bruyères	123H30	2 132,65 €	433,34 €	2 565,99 €
Changement Menuiseries Salle Polyvalente	98H30	1 692,40 €	128,97 €	1 821,37 €
TOTAL	1045H	18 142,16 €	7 546,16 €	25 688,32 €

Ce qui nécessite de modifier les crédits budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Article 722-042 (RF) = + 25 688,32 €

Article 023 (DF) = + 25 688,32 €

INVESTISSEMENT

Article 021 (RI) = + 25 688,32 €

Article 2313-040 (DI) = + 25 688,32 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider ces modifications budgétaires

2016-13-07 – Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 60 000€ consenti par la caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation d'un logement

Le Conseil Municipal de Domalain, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Christian OLIVIER, Maire, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé de 1 Ligne du Prêt pour un montant total de 60 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :

Ligne du Prêt : PAM
Montant : 60 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt : 25 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6%
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés

Modalité de révision : Simple révisabilité

A cette effet, le Conseil autorise son Maire Christian OLIVIER à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

2016-13-08 – Eveil musical : validation des tarifs 2017

Pierre ROLLAND, Adjoint en charge de la culture, expose :

Des cours d'éveil musical seront proposés dès janvier 2017 pour les enfants à l'Espace Culturel suivant les modalités suivantes :

- Cours le mercredi de 10 H à 11 H à l'Espace Culturel animé par Mme Laora ICARD
- Groupes d'enfants de 3 à 6 ans (8 à 12 participants)
- Prix du cours facturé par Mme ICARD : 28 € pour 1 heure
- Participation des familles : 40 € chaque trimestre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte cette proposition et reconduit donc les tarifs appliqués actuellement
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2016-13-09 – Demande de subvention de la part de l'école pour un voyage scolaire en 2017

Christian OLIVIER, expose :

L'école Ste Anne demande une subvention pour des classes de découverte en 2017. Elle demande une subvention auprès de la commune pour cette sortie. En 2016, une participation de 28.87€ a été versée à l'APEL par enfant. En appliquant 2% d'augmentation, il est proposé une participation de 29.45€/enfant. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 29.45€/enfant de Domalain pour le voyage scolaire 2017.

2016-13-10 – Demande de subvention de la part de l'école Ste Anne : activité théâtre

Mr Christian OLIVIER, Maire, expose :

L'école demande une subvention pour un goûter après les spectacles de théâtre. Le bureau propose de verser la même somme que pour l'arbre de Noël soit 3€ par élève. Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 3€/élève pour l'activité théâtre.

2016-13-11 – Assujettissement TVA pour l'opération du logement au-dessus de la poste

Christian OLIVIER, Maire, expose :

Il propose d'opter pour l'assujettissement de la TVA pour les travaux de rénovation qui ont lieu au logement au-dessus de la poste. Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'assujettir à la TVA les travaux liés au logement au-dessus de la poste

2016-13-12 – Amendes de police : répartition des recettes des amendes de police

Mr Christian OLIVIER, Maire, expose :

Comme chaque année, la commune peut bénéficier d'une subvention du département au titre des amendes de police. Les travaux doivent porter sur la sécurité. Le bureau propose d'installer un radar à Carcraon. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de demander des devis pour l'achat d'un radar qui sera installé à Carcraon (de Bais à La Guerche)
- de demander une subvention auprès de l'agence routière au titre des recettes des amendes de police

2016-13-13 – Rue brune : zone à 30 km/h

Considérant la vitesse excessive du trafic, Mr Le Maire propose de sécuriser la rue brune par la mise en place d'un ralentisseur et la création d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h sur ce ralentisseur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'une zone à vitesse limitée à 30km/h dans la rue brune
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce concernant ces dispositifs.

2016-13-14 – Contrat Segilog : renouvellement du contrat informatique

Christian OLIVIER, Maire, expose :

Le contrat se rapportant aux logiciels informatiques va prendre fin le 31 décembre 2016. Il est proposé de le renouveler pour une durée de 3 ans (2017 – 2018 – 2019).

Le forfait annuel s'élève à la somme de 3 915 € HT pour la part investissement (utilisation des logiciels) et à 435 € HT pour la part fonctionnement (maintenance et formation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne son accord au renouvellement de ce contrat.
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2016-13-15 – Budget assainissement : décision modificative n°2

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget de l'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédit suivants

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

chapitre	compte	libellé	montant
011	611	Sous-traitance générale	+1 500€
022	022	Dépenses imprévues	-1 500,00
			0€

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

- Un devis a été demandé à Denis MALLEJAC pour la réfection du mur du cimetière. Cela consiste à une journée de formation à hauteur de 800€. Le Conseil ne donne pas suite à ce devis.
- Le foyer de vie Béthanie demande d'acquérir une bande de terrain située dans le cimetière. Avant de prendre une décision, le Conseil doit se rendre sur le terrain pour étudier le dossier.
- Facturation Engie à Néotoa : il sera demandé à Néotoa de rembourser une partie de la facture d'Engie sur la part consommation du gaz pour la mairie et le centre culturel.
- Vœux du Maire du 6 janvier 2017 à 19h00 : intervention de Mme Courteille (1^{ère} vice-présidente du Conseil Départemental) ; naissances 2016 (cadeau)
- Forum des associations et compte rendu de la réunion du centre de loisirs
- Sécurité du boulodrome : une grille Galva pour 231,96€ TTC a été achetée afin de clôturer le boulodrome. L'association de pétanque posera cette clôture.
- Réunion pour tous les conseillers : samedi 17 décembre à 10h00 pour visiter l'oseraie, les cerisiers et le cimetière pour Béthanie
- Prochaine réunion de conseil : lundi 9 janvier 2017 à 20h00

Fin de séance : 23h15